

Note de Direction PS n° 08

du 6 mai 2006

Texte de référence : Convention PS	Titre : 4	Chapitre : 1	Article : 5.1.1.
Objet : Primes personnelles mensuelles			
Date d'application :	Pièces jointes :		
Destinataires :	Ampliataires :		

1. Champ d'application

France métropolitaine et Départements d'Outre Mer.

2. Conditions d'attribution

Les primes personnelles mensuelles sont destinées à accorder ou à maintenir un avantage particulier à titre individuel. Elles sont attribuées, modifiées et supprimées sur instruction de la Direction des Ressources Humaines.

*